

# DELIBERATION

127 (1.4)

Le 20 décembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 décembre 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON.

**Procurations** : Monsieur VOCANSON à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur CHAPOT, Madame KHEBRARA à Madame MONTAGNON, Monsieur KARA à Monsieur MONTEUX.

**Absents** : Madame COLOMBO, Monsieur PEPIN.

**Secrétaire** : Monsieur MARRET.

## Objet : Convention de prestations de services avec Saint-Etienne Tourisme et Congrès

Monsieur le Maire expose que l'office de tourisme de Saint-Etienne Métropole, est chargé de promouvoir et de commercialiser l'ensemble des sites touristiques du territoire. Depuis de nombreuses années, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon, conventionne avec celui-ci afin de lui permettre d'intégrer l'offre touristique du parc et du Château de Bouthéon et in fine, de réserver des prestations diverses.

Aujourd'hui, il propose d'approuver une convention pour 2022, qui prévoit les conditions administratives et financières suivantes :

- Une réservation obligatoire en fonction des disponibilités communiquées par le Château,
- Des visites de groupes composés de 15 à 20 personnes minimum
- Le versement d'une commission de 10 % en fonction des tarifs appliqués aux visites, à déduire des factures adressées à Saint-Etienne Tourisme et Congrès,
- Une durée de convention d'un an renouvelable expressément deux fois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention à conclure avec l'Office de Tourisme et des congrès de Saint-Etienne Métropole pour l'année 2022, selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 décembre 2021

Le Maire,  
François DRIOL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20211221-2021-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2021

Affichage : 21/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

